

L'INFO DE L'ADICO

N°4
Avril
2017



PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE (1/2)

Renaud Devillers
Directeur des services
opérationnels

Nous joindre

Tél : 03 44 08 40 40
Fax : 03 44 08 40 49
contact@adico.fr

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30 et
de 13h30 à 17h30

À compter du 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales, les établissements publics locaux et les établissements publics de santé vont devenir, en tant qu'employeurs publics, des acteurs du dispositif de prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu.

Les échanges avec la DGFIP relatifs au PAS se feront au moyen d'une nouvelle déclaration dénommée « PASRAU » (« Prélèvement À la Source pour les Revenus AUTres »). La déclaration PASRAU comportera le SIRET et la dénomination de l'employeur et, pour chacun des agents à qui cet employeur verse des revenus :

- le NIR (numéro d'inscription au répertoire) : identifiant INSEE, appelé usuellement « numéro de sécurité sociale » ;
- les éléments d'état civil de l'agent (nom, prénoms, date de naissance, lieu de naissance et adresse postale) ;
- le montant du revenu net imposable, le montant collecté au titre du prélèvement à la source et le taux appliqué.

Un flux retour, dit compte-rendu métier (CRM), permettra ensuite l'envoi par la DGFIP du taux de prélèvement à la source à la collectivité qui devra être appliqué

pour chaque agent le mois suivant.

Les déclarations PASRAU devront être déposées sur le portail www.net-entreprises.fr

Toutes les collectivités devront créer leur compte d'ici le mois d'octobre prochain. La première personne se connectant au nom de la collectivité deviendra administrateur du compte.

Plusieurs modes de dépôt des déclarations PASRAU seront possibles sur net-entreprises.fr :

- en mode API (machine à machine) ;
- en mode EDI (dépôt d'un fichier) ;
- par saisie de formulaire en ligne.

Échéances :

Dès maintenant

La fiabilité des informations relatives aux bénéficiaires de revenus (NIR, éléments d'état civil et adresse du domicile) constitue un enjeu majeur du bon fonctionnement du dispositif.

Aussi, il est primordial que les collecteurs fiabilisent, d'ici la fin de l'année 2017, les éléments d'identification attachés aux agents.

L'INFO DE L'ADICO



PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE (2/2)

Renaud Devillers
Directeur des services
opérationnels

Nous joindre

Tél : 03 44 08 40 40
Fax : 03 44 08 40 49
contact@adico.fr

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30 et
de 13h30 à 17h30

Les éléments caractérisant chaque agent bénéficiaire de revenus sont :

- le NIR ;
- les éléments d'état civil : nom de famille, nom d'usage, prénoms, date et lieu de naissance ;
- l'adresse du domicile de l'agent.

Octobre 2017

Les collectivités employeurs devront être en mesure de fournir à la DGFIP, dès octobre 2017, une première déclaration PASRAU en production (avec montants de PASnuls) pour tous leurs agents répertoriés dans le train de paye de septembre. Il ne s'agira plus là d'une phase de test, mais d'échanges en conditions réelles, en production. En retour, courant octobre, les services de la DGFIP transmettront à chaque collectivité les taux d'imposition applicables à ses agents.

Janvier 2018

À compter de janvier 2018, les collectivités locales prélèveront, sur la rémunération de leurs agents, une part d'impôt sur le revenu à reverser à la DGFIP, à partir du dernier taux transmis en phase d'initialisation.

Les montants prélevés en janvier devront être déclarés et reversés avant le 10 février 2018.

Le prélèvement à la source donnera lieu à l'émission d'un mandat au débit du compte 641, « Rémunérations du personnel », émis chaque mois par l'ordonnateur lors du mandatement de la rémunération des agents.

Nos équipes travaillent avec vos éditeurs de logiciels pour être à vos côtés lors de la mise en place de cette grande évolution réglementaire. Nous vous informerons régulièrement à l'approche des différentes échéances et nous restons évidemment disponibles pour répondre à toutes vos questions.

Retrouvez toutes nos actus
sur le site internet
www.adico.fr